

Assurer la gestion et la protection du patrimoine de l'enfant handicapé

→ société civile : pour organiser la répartition et la gestion des biens en évitant l'indivision et dissocier la gestion de la propriété.

→ assurance-vie : assure la gestion souple et sécurisée d'un capital pour l'enfant handicapé. Le profil de risque du contrat sera nécessairement prudent.

→ mandat de protection future pour autrui : désigne une personne qui assurera la gestion du patrimoine de l'enfant handicapé.

Ou Nomination testamentaire ou devant notaire du tuteur pour désigner en amont le tuteur de l'enfant en cas de décès des deux parents.

Prévoir des revenus complémentaires au profit de l'enfant handicapé

→ rente viagère : pour procurer des revenus complémentaires à échéances régulières.

→ contrat d'Epargne Handicap : pour apporter un capital ou une rente à l'enfant handicapé.

→ donation de l'usufruit : pour procurer des revenus issus de la location à l'enfant handicapé. Elle peut porter sur de l'immobilier en directe ou sur des parts de SCI.

→ contrat rente de survie : pour apporter un capital supplémentaire ou une rente à l'enfant handicapé.

Protéger le patrimoine familial

→ donation résiduelle et graduelle : assure au minimum, à l'enfant handicapé, le droit d'utiliser et d'exploiter le bien, sans diminuer les droits des autres enfants à terme, tout en préparant la transmission aux frères et sœurs.

→ démembrement de propriété : attribution de tout ou partie de la quotité disponible en usufruit à l'enfant handicapé et la nue-propriété aux autres enfants.

Augmenter la part revenant à l'enfant handicapé

→ donation-partage inégale : pour gratifier davantage l'enfant handicapé grâce à la quotité disponible en fonction de ses besoins

→ renonciation anticipée à l'action en réduction par les autres enfants pour assurer la pérennité de droits supplémentaires donnés à l'enfant handicapé et qui excèderaient la quotité disponible.

→ assurance-vie : transmission hors succession